



# AVIS DE CONVOCATION A UNE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE RÉUNIE EXTRAORDINAIRE

Les actionnaires de la société SNEP, société anonyme au capital de 240.000.000,00 dirhams sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement qui aura lieu le 19 Février 2013 à 10 heures, au siège social de la SNEP, sis à Casablanca, 233 Boulevard Mohamed V, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Autorisation et fixation des modalités de rachat par la société de ses propres actions en Bourse en vue de régulariser le marché ;
- Pouvoirs à conférer à l'effet d'accomplir toutes formalités.

L'Assemblée générale se compose des actionnaires possédant au moins dix actions.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au Siège Social de la SNEP ou faire adresser par un intermédiaire habilité, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres.

Les titulaires d'actions nominatives, préalablement inscrits en compte au moins cinq jours avant la réunion, seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17/95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis de convocation pour demander, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

**Le Conseil d'Administration**

## PROJET DE RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

### PREMIÈRE RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale, agissant aux termes :

■ **Des articles 279 et 281** de la loi relative à la société anonyme telle que modifiée et complétée et amendée par le Dahir n°1-08-18 du 17 Joumada I 1429, portant promulgation de la loi 20/05 ;

■ **Du Décret N 2-10-44 du 17 Rajab 1431 (30 juin 2010)**, modifiant et complétant le décret N 2-02-556 du 22 Dou-al Hijja 1423

(24 février 2003) fixant les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions en vue de régulariser le marché ;

■ **Et, de la circulaire du CDVM entrée en vigueur le 1er avril 2012.**

Et, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif au programme de rachat en Bourse par SNEP de ses propres actions en vue de régulariser le marché, a examiné l'ensemble des éléments contenus dans la notice d'information visée par le CDVM, et en vue de régulariser le marché, l'AGO autorise expressément le programme de rachat par SNEP de ses propres actions en Bourse tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 14 Janvier 2013.

Les caractéristiques du programme de rachat sont fixées comme suit :

Titres concernés	Actions SNEP
Nombre maximum d'actions à détenir	180 000 actions, soit 7,5% du capital
Somme engagée à ce jour	MAD 96 612 068,96
Somme maximale à engager pour l'acquisition des 60 000 actions restantes (soit 2,5 % du capital)	MAD 16 500 000
Délai de l'autorisation	18 mois
Calendrier du programme	Du 1er mars 2013 au 29 août 2014
Prix d'intervention (Prix hors frais d'achat et de vente) :	
• Prix minimum de vente	MAD 175 par action
• Prix maximum d'achat	MAD 275 par action
Mode de financement	Par la trésorerie disponible et par les concours bancaires

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs sans exception ni réserve au Conseil d'Administration représenté par son Président, à l'effet de procéder, dans le cadre des limites fixées ci-dessus, à l'exécution de ce programme de rachat des actions aux dates et conditions qu'il jugera opportunes.

Dans le cadre de l'exécution du programme de rachat, un mandat de gestion a été signé entre la SNEP et BMCE CAPITAL BOURSE, en vue de régulariser le cours de la SNEP.

### DEUXIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités légales et administratives prescrites par la loi.

**SOCIÉTÉ NATIONALE D'ÉLECTROLYSE ET DE PÉTROCHIMIE**

S.A au capital de 240.000.000 Dhs - RC : Casablanca 89823

Siège Social : 233, Boulevard Mohamed V - Casablanca - Tél: 05 23 32 43 28 - Fax: 05 23 32 43 44

www.snep.ma